COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/03/2025 A 18H30

25 présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : ***Avressieux :*** MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. ***Belmont-Tramonet :*** Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. ***Champagneux :*** Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. ***Domessin :*** Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. ***La Bridoire :*** Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. ***Pont de Beauvoisin :*** Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. ***Rochefort :*** M. ARGOUD Yves. ***Saint Béron :*** M. PERROT Alain. ***Saint Genix-les-Villages :*** Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre. ***Sainte Marie d'Alvey :*** / . ***Verel-de-Montbel :*** M. CEVOZ-MAMI Christian.
04 Pouvoirs : Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel, Mme VERRIER Muriel à Mme PICARD Marie-France, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie.
07 Absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PARAVY Jean-Claude, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel.

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI (DGS), Mme Aline MOLLARD (Directrice des Finances).

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.
Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose la candidature de M. Georges CAGNIN. Elle est acceptée à l'unanimité.
Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Les procès-verbaux des séances du 18 février 2025 et du 06 mars 2025 sont approuvés à l'unanimité

A)-Discussion autour des thèmes suivants :
20 votant

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3ème Vice-président

01-Budgets annexes ZAE – Avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2025 ;
En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des avances remboursables depuis le budget principal vers les budgets annexes.

Il est indiqué que ces budgets annexes sont de nature administrative, il s'agit de SPA (Service Public Administratif). Ils n'ont donc pas de caractère industriel et commercial et de fait ne sont pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Ces budgets annexes peuvent, dès lors, être subventionnés par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Il est exposé que pour équilibrer les budgets annexes ZAE, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut soit apporter des subventions en fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

Il est précisé que les sections d'investissement des budgets annexes suivants sont déficitaires et qu'il est nécessaire de les équilibrer par des avances remboursables selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
LA TUILIERE	516 639.13
CLOS BOVERY	500,00
TOTAL	**517 139.13**

Il est indiqué que les sections d'investissement des budgets annexes suivants sont excédentaires et il est proposé pour les équilibrer de procéder à un remboursement des avances effectuées vers le budget principal selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
PARC VAL GUIERS / JASMIN	144 727.76
LA SAGE	61 845.15
LA RUBATIERE	83 649.89
LA GIRONDIERE	14 513.45
CONTIN FORET	7 381.83
TOTAL	**312 118.08**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➢ DECIDE :

- De verser si nécessaire des avances remboursables en provenance du budget principal aux sections d'investissement des budgets annexes ci-dessous selon les montants *maximum* suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
LA TUILIERE	516 639.13
CLOS BOVERY	500,00
TOTAL	**517 139.13**

- Que les budgets annexes ci-dessous puissent rembourser au budget principal une partie de l'avance reçue, selon les selon les montants *maximum* suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
PARC VAL GUIERS / JASMIN	144 727.76
LA SAGE	61 845.15
LA RUBATIERE	83 649.89
LA GIRONDIERE	14 513.45
CONTIN FORET	7 381.83
TOTAL	**312 118.08**

➢ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

02-Budget annexe Petite enfance & Enfance jeunesse – Subvention d'équilibre et subvention d'investissement pour 2025 ;

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le budget principal vers les budgets annexes.

Il est indiqué que le budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (Service Public Administratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel *« Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».*

Ce budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le budget principal.
Les différents tarifs qui sont demandés aux familles ajoutées aux recettes de la CAF ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel de fonctionnement du service principalement dû au poids de la masse salariale.
Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **1 496 827,65 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.
Il est précisé qu'une subvention d'investissement d'un montant de **156 308,64 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢ **DECIDE** de verser une subvention d'équilibre *maximum* de **1 496 827,65 €** du budget principal au budget annexe « Petite Enfance & Enfance-Jeunesse » 2025 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;
➢ **DECIDE** de verser une subvention d'investissement *maximum* de **156 308,64 €** du budget principal au budget annexe « Petite Enfance & Enfance-Jeunesse » 2025 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget ;
➢ **PRECISE** que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2025 des deux budgets respectifs ;
➢ **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de ces subventions.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

03-Budget annexe Transports – Subvention d'équilibre 2025 ;

Les recettes qui composent le budget annexe Transports proviennent du conseil régional et des familles. Cependant elles ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel du service des transports scolaires.

Ce budget annexe est soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel *« Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »* à l'aide des seules recettes propres du budget.

Considérant l'article L2224-2 qui prévoit quelques dérogations à ce principe de l'équilibre. Aussi, dans le cas du budget annexe transports de la CCVG, le versement d'une subvention d'équilibre est motivé par *la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour l'usager ; le non versement de cette subvention d'équilibre conduirait à une augmentation excessive des tarifs auprès des usagers ou l'arrêt de certaines prestations.*
Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 159 240,00 € (contre 218 144,00 € en 2024) est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget primitif 2025.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢ **DECIDE** de verser une subvention d'équilibre *maximum* de **159 240,00 €** du budget principal au budget annexe « Transports » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget ;
➢ **PRECISE** que cette somme est inscrite au budget primitif 2025 des deux budgets respectifs ;
➢ **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

04-Budget annexe ADS – Participation du budget principal au budget annexe ADS ;
La délibération du 24 février 2015 portant création, au sein de la communauté de communes Val Guiers, d'un service d'Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'attention des communes membres de la communauté de communes Val Guiers et des communes membres de la communauté de communes Les Vallons du Guiers (devenue Vals du Dauphiné) et ce, dès le 1er juillet 2015.
Des conventions ont été signées avec les communes membres et avec la communauté de communes des Vals Du Dauphiné pour organiser la gestion de ce service unifié ainsi que les rapports financiers entre les collectivités.

Lors des débats sur les arbitrages budgétaires, il a été proposé de faire supporter la totalité du coût du service aux communes membres. La communauté de communes conservera à sa charge les frais de dossiers relatifs à ses dossiers propres et les dossiers relatifs à des opérations situées dans le périmètre des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.
Sur ce principe, il est indiqué qu'en 2025, une participation de la CCVG au service, d'un montant de **5 876,82 €** en provenance du budget principal est nécessaire au niveau de la section de fonctionnement du budget annexe ADS. Ce montant correspond au résultat négatif reporté de 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢ **DECIDE** de verser au *maximum* une participation de **5 876,82 €** du budget principal au niveau de la section de fonctionnement du budget annexe ADS ;
➢ **PRECISE** que cette somme est inscrite au budget primitif 2025 des deux budgets respectifs ;
➢**MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette participation.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

05-Versement d'une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS Val Guiers pour 2025 ;
Afin d'équilibre le budget principal du CIAS Val Guiers en section de fonctionnement, le budget principal de la communauté de communes Val Guiers doit prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement de **600 000,00 €** et **200 000,00 €** en investissement.
Dans le but d'une gestion saine de la trésorerie du CIAS, il est proposé de verser cette subvention suivant un échéancier sans attendre la fin d'exercice budgétaire 2025.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'échéancier suivant :

Période de versement (en début de mois)	Montant
Avril 2025	300 000,00
Juin 2025	300 000,00
Septembre 2025	200 000,00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢ **DECIDE** de verser au *maximum* une subvention de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la communauté de communes Val Guiers vers le budget principal du CIAS Val Guiers de **800 000,00 €** ;

➢ APPROUVE l'échéancier tel que proposé ;
➢ PRECISE que cette somme est inscrite au budget primitif 2025 des deux budgets respectifs ;
➢ MANDATE le Président pour réaliser toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention et signer tous documents nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

06-Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard – Cotisation 2025 ;

La communauté de communes règle annuellement au Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), une cotisation nécessaire à son fonctionnement.
Pour l'exercice 2025 le comité syndical du SMAPS a proposé d'augmenter la cotisation des EPCI membres de 4,8%, soit 14,62€/habitant (12 493 habitants).
Sont appelés 182 648,00 € en 2025 contre 173 068,00 € en 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

IL SERA PROPOSE A L'ASSEMBLEE :
➢DE DECIDER de verser au SMAPS une cotisation de 182 648,00€ ;
➢DE MANDATER le Président pour faire le nécessaire ainsi que pour la signature de toutes pièces relatives à l'application de cette décision.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 01 (M. Daniel PEYSSONNERIE)

07-Vote des taux des impôts directs locaux ;

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
Il est proposé de ne pas modifier les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation pour les locaux susvisés et de les reconduire à l'identique pour l'année 2025.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢ DECIDE de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; de la cotisation foncière des entreprises ; de la taxe d'habitation pour les locaux susvisés pour l'année 2025 ;
➢ VOTE les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; de la cotisation foncière des entreprises ; de la taxe d'habitation pour l'année 2025 tels que ci-dessous :

Taxes	*Pour mémoire taux d'imposition de 2024*	Taux votés en 2025
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	*6,04 %*	6,04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	*30,50 %*	30,50 %
Cotisation foncière des entreprises	*26,21 %*	26,21 %
Taxe d'habitation	*5,56%*	5,56%

➢ CHARGE Monsieur le Président de notifier cette délibération ainsi que l'état 1259 complété aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques et de le mandater pour signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

08-Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025 ;

Les EPCI ayant déjà institué la taxe GEMAPI, peuvent adopter annuellement son produit avant le 15 avril de l'exercice en cours, à la même date que les taux des impositions directes locale (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises) sur lesquelles elle est assise.

A ce jour il convient d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2025 pour calibrer le produit fiscal nécessaire sachant que :

- Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40,00€ par habitant et par an sur la base de la population DGF, qui sur le territoire de la CC Val Guiers, s'établit pour l'année 2024 à 13 007 habitants (source Préfecture DGF 2024) ;
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La GEMAPI fait l'objet d'un service dédié au sein du budget principal 2025 car même si la mise en place d'un budget annexe n'est pas obligatoire, la tenue d'une comptabilité analytique précise apparaît indispensable afin de justifier de la correcte utilisation des crédits financés par la taxe.
Les participations budgétaires du SIAGA et du SHR sont les suivantes pour l'année 2025 pour la communauté de communes Val Guiers :

- SIAGA : 160 574,65 €
- SHR : 64 246,66 €

Il est proposé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **224 820,66 € pour l'année 2025.**

Débats : Mme Nadège MESTRALLET demande pourquoi une telle hausse est sollicitée par le syndicat du Haut-Rhône ?
M. Georges CAGNIN indique que les travaux à réaliser sont plus importants.
Elle regrette qu'aucun travaux n'ait été réalisé sur le ruisseau du Truison jusqu'à présent.
M. Georges CAGNIN explique que le lit du Truison est rectiligne et artificiel. Cela depuis au moins depuis l'élaboration du cadastre Sarde. La DREAL a pourtant demandé de remettre le lit dans son emplacement historique ou de dé-endiguer le lit. Vu la complexité de la chose, la DREAL vient de revenir en arrière. Cela permettra de mettre en œuvre le projet initial.
Mme Nadège MESTRALLET regrette cette quantité d'études et ce manque de bon sens.
M. Georges CAGNIN regrette ces demandes de l'Etat.
M. Jean-Pierre DREVET-SANTIQUE informe qu'un comité de pilotage sur la question aura lieu mi-avril.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢ **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à la somme de **224 820,66€** ;
➢ **DIT** que cette somme sera versée par la CC Val Guiers au SIAGA et au SHR selon la répartition ci-dessus et qu'elle pourra faire l'objet de plusieurs acomptes ;
➢ **MANDATE** Monsieur le Président pour :

- Notifier cette décision aux Services préfectoraux et aux Services fiscaux.
- Signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

09-Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

La communauté de communes Val Guiers conserve en 2025 la maîtrise de la fixation du taux de la taxe d'ordures ménagères sur son périmètre.
Compte tenu des volontés politiques émises par les différents EPCI membres de SYCLUM lors des différents COPIL de préparation du budget 2025, l'orientation retenue a été d'augmenter les taux sur l'année 2025.

Il est proposé à l'Assemblée de porter son taux à 9,31% en 2025, soit +3,3%, compte-tenu des éléments suivants :

- Produit de la Taxe OM[1] estimé : 1 557 559,00€ (Bases OM indiquées dans l'état 1259 OM : 16 729 956€ x 9,31%). Ce calcul est effectué sur les bases prévisionnelles connues à ce jour.
- Participation sollicitée en 2025 pour le SYCLUM : 1 557 677,00€ (en hausse de 5,07% par rapport à la contribution 2024).

Il est rappelé que le taux a été fixé en 2022 à 8,80%. Il était fixé à 9,15% en 2021, puis 9,20% en 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢ **FIXE** à 9,31% le taux de TEOM 2025 ;
➢ **MANDATE** le Président pour la signature des pièces nécessaires à cette application ainsi que pour la transmission de cette décision au SYCLUM et aux services fiscaux par le biais des services préfectoraux.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 01 (M. Nicolas VERGUET)

10-Budget principal – Vote du budget primitif 2025 ;

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Budget principal	10 565 744.58	10 565 744.58	0.00	2 158 012.65	2 158 012.65	0.00

Débats : M. Philippe VITTOZ explique qu'une provision de 100 000,00€ est affectée à la réparation des huisseries du Repaire Louis Mandrin. M. Christian BERTHOLLIER rappelle que des dégâts ont été constatés, sans doute à cause d'infiltrations d'eau. Il faut ouvrir le mur à l'intérieur du bâtiment pour connaître le coût de la remise en état. L'entreprise qui doit faire l'inspection a été relancée pour une intervention rapide.
M. Philippe VITTOZ rappelle que le mur étant en pisé, la dégradation est inquiétante. Les couvertines ont été posées à l'envers…
M. Yves ARGOUD craint des dégâts importants.
M. Philippe VITTOZ indique que des efforts sur les coûts des services devront être réalisés. Le budget 2026 ne pourra s'équilibrer uniquement en diminuant drastiquement les dépenses d'investissement.
Les hausses de taux de fiscalité pour un gain significatif impliqueraient une forte hausse et impacteraient principalement les ménages.
Mme Nadège MESTRALLET demande où se situe la trésorerie du CIAS.
M. Philippe VITTOZ indique que l'avance accordée par la communauté de communes en 2024 (450 000,00€) a été entièrement remboursée en décembre 2024 et pour le moment aucune nouvelle avance n'a été demandée.
Mme Françoise HERRAULT demande quand pourront-être réalisés les projets d'investissements qui ont été retirés du budget ?
M. Philippe VITTOZ explique qu'il s'agit plutôt de suppressions que de reports. Du moins, tant que des financements ne sont pas obtenus et une capacité d'autofinancement retrouvée. Les opérations de construction d'une crèche à Domessin et d'un local ados sont tout de même maintenues pour le moment.
M. Daniel PEYSSONNERIE comprend que les recettes nouvelles viennent essentiellement de la nouvelle répartition du coût du service mutualisé de l'application du droit du sol.
M. Philippe VITTOZ confirme. Les arbitrages ont visé à supprimer des dépenses, plutôt que créer des recettes. Il présente les coûts des différents services.

[1] *Ordure ménagère*

Mme Nadège MESTRALLET a remarqué une hausse importante du budget du programme Petite ville de demain.
Le DGS indique qu'il s'agit de la masse salariale des cheffes de projet.
Mme Nathalie BEGUIN-BECHEROT s'étonne qu'une réduction de la masse salariale n'ait pas été envisagée.
Le DGS indique qu'il est difficile de jouer sur la masse salariale en 2 mois, et sans commande politique de réduire un service plutôt que d'autres. C'est un travail à mener dans la construction du budget 2026.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté ;
➢ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 01 (M. Daniel PEYSSONNERIE)

11-Budget annexe Petite enfance & Enfance jeunesse – Vote du budget primitif 2025 ;

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Petite Enfance / Enfance-Jeunesse	3 380 947.21	3 380 947.21	0.00	591 797.45	591 797.45	0.00

Débats : Mme Nathalie BEGUIN-BECHEROT indique que lors du dernier conseil il y avait 1,3M€ à trouver. Comment le problème a été réglé ?
M. Philippe VITTOZ indique que certaines commissions ont fait des propositions, d'autres moins. De nombreux arbitrages, essentiellement de réduction de la subvention au CIAS et de report/suppression d'opérations d'investissement ont permis d'atteindre l'équilibre.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe Petite Enfance & Enfance Jeunesse tel que présenté ;
➢ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

12-Budget annexe Transports – Vote du budget primitif 2025 ;

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Transports	1 235 205.00	1 235 205.00	0.00			0.00

Débats : M. Claude LESAGE explique que les tarifs du transport scolaire ont évolué. Un débat devra avoir lieu lors du prochain Bureau communautaire pour une délibération en avril 2025.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe Transports tel que présenté ;

➢ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

13-Budget annexe ADS – Vote du budget primitif 2025 ;

Le projet de budget 2025 se présente de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ADS (Autorisation Droits des Sols)	145 488.82	145 488.82	0.00	0.00	6 384.00	6 384.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢APPROUVE la présentation en suréquilibre de la section d'investissement du budget annexe ADS ;
➢APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe ADS tel que présenté ;
➢ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

14-Budget annexe ZAE Parc Val Guiers et Jasmin – Vote du budget primitif 2025 ;

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Parc Val Guiers Jasmin	2 736 298.64	2 736 298.64	0.00	2 632 798.64	2 632 798.64	0.00

Débats : M. Nicolas VERGUET indique que des crédits étaient prévus pour débuter l'aménagement de l'extension de la Bussilière. La commission a fait l'effort de reporter ces aménagements pour contribuer à l'effort budgétaire.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE Parc Val Guiers Jasmin tel que présenté ;
➢ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

15-Budget annexe ZAE La Rubatière – Vote du budget primitif 2025 ;

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Rubatière	523 351.27	523 351.27	0.00	513 351.27	513 351.27	0.00

Débats : M. Nicolas VERGUET rappelle que le coût est de 90 000,00 € HT pour l'aménagement de sécurité du carrefour avec la route de la Chapelle. La commission a validé de n'inscrire que 20 000,00 € HT d'études de MOE le temps que les travaux des pétitionnaires privés démarrent.

La communauté de communes obtiendra 40 500,00 € des pétitionnaires et 20 000,00 € de la commune de Domessin. Il resterait 30 000,00 € à charge de la communauté de communes. Moins en espérant un financement du département.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE la Rubatière tel que présenté ;
➢ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

16-Budget annexe ZAE La Sage – Vote du budget primitif 2025 ;

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Sage	553 764.53	553 764.53	0.00	561 364.53	561 364.53	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE la Sage tel que présenté ;
➢ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

17-Budget annexe ZAE Contin Forêt Est et Ouest – Vote du budget primitif 2025 ;

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Contin Forêt Est / Forêt Ouest	122 702.71	122 702.71	0.00	138 002.71	138 002.71	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE Contin Forêt Est Ouest tel que présenté ;
➢ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

18-Budget annexe ZAE La Tuilière – Vote du budget primitif 2025 ;

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Tuilière	689 037.21	689 037.21	0.00	689 037.21	689 037.21	0.00

Débats : M. Philippe VITTOZ explique que 480 000,00€ sont prévus pour la requalification de la Voie Galletti à Champagneux. Cette somme prévoit également des aménagements de mobilité douce que la commune devra prendre en charge.
M. Yves BERTHIER indique que la nouvelle recrue du Pôle Aménagement Patrimoine et Environnement semble être fine connaisseuse des sujets de voirie et sera d'une grande aide.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE la Tuilière tel que présenté ;
➢ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

19-Budget annexe ZAE La Girondière Sud – Vote du budget primitif 2025 ;

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Girondière	108 471.28	108 471.28	0.00	114 471.28	114 471.28	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE la Girondière Sud tel que présenté ;
➢ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

20-Budget annexe ZAE Clos Bovery – Vote du budget primitif 2025 ;

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Clos Bovery	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE Clos Bovery ;
➢ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

21-Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de crèche et de RPE à Domessin ;

La mise en œuvre du projet de construction d'une crèche et d'un relais petite enfance (RPE) sur la commune de Domessin s'étalera sur plusieurs années.
Il est précisé que l'année 2025 devrait être principalement marquée par l'organisation d'une procédure de concours permettant la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre. La réalisation effective des travaux devrait commencer en 2026 pour une réception de la structure courant 2027.
Vu la hausse du besoin (30 places contre 24) et prenant en compte le caractère plurinannuel et structurant de ce projet, il est proposé de modifié l'AP/CP dite de « projet » créée en 2024 pour cette opération comme indiqué dans le règlement budgétaire financier (RBF) de la CCVG.

Cette AP/CP sera associée à l'opération n°18 du budget annexe Petite Enfance- Enfance Jeunesse.

Pour mémoire, l'AP/CP validé en 2024 :

Type de dépenses	Total AP	CP1	CP2	CP3
		Année N (2024)	Année N+1 (2025)	Année N+2 (2026)
Études et Maîtrise d'œuvre	252 288	122 400	89 888	40 000
Frais annexe et terrains	18 000	-	-	18 000
Travaux de bâtiment	1 847 744	-	1 447 744	400 000
Mobilier...	50 000	-	-	50 000
TOTAUX	**2 168 032**	**122 400**	**1 537 632**	**508 000**

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des dépenses prévues et à jour :

Type de dépenses	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP3
		2024	2025	2026	2027
Études et Maîtrise d'œuvre	240 000	3 024	75 000	116 203	58 801
Frais annexe et terrains	18 000			-	18 000
Travaux de bâtiment	2 760 000		-	2 260 000	500 000
Mobilier...	50 000		-	-	50 000
TOTAUX	**3 081 028**	**3 024**	**75 000**	**2 376 203**	**626 801**

L'ASSEMBLEE :

➢ **MODIFIE** l'une autorisation de programme libellée « AP/CP construction de la crèche de Domessin et du RPE » d'un montant total prévisionnel à ce jour de 3 081 028,00€ TTC ;

➢ **DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

CRECHE ET RPE DE DOMESSIN	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4
		2024	2025	2026	2027
	3 081 028	3 024	75 000	2 376 203	626 801

➢ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 01 (M. Daniel PEYSSONNERIE)

Mme Nadège MESTRALLET demande comment le projet est financé.
M. Philippe VITTOZ indique qu'il faudra inscrire 2 300 000,00 € pour réaliser la dépense. Un emprunt est fléché pour financer cet équipement structurant pour le Sud du territoire. Il faudra retrouver de la marge de manœuvre pour rembourser l'emprunt.
M. Christian CEVOZ-MAMI indique que la communauté de communes n'est pas endettée.
M. Philippe VITTOZ confirme que non, mais qu'elle n'a pas non plus de capacité de désendettement.

22-Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de local Val Guiers Ados à St Genix-les-Villages ;

Les travaux de construction du local jeunes de St Genix-les-Villages sont à l'arrêt depuis quelques années en raison de problèmes techniques.

Il est précisé que l'année 2025 devrait être principalement marquée par la signature du protocole d'accord d'indemnisation de la communauté de communes et la résiliation des marchés publics de travaux. La stratégie de reprise du projet devra être actée en cours d'année 2025. Des propositions de calendriers prévisionnels sont en cours d'élaboration.

Prenant en compte le caractère plurinannuel de ce chantier et son caractère, il est de modifier l'AP/CP dite de « projet » pour cette opération comme indiqué dans le RBF de la CCVG.

Cette AP/CP est associée à l'opération n°29 du budget annexe Petite Enfance- Enfance Jeunesse.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des dépenses prévues en 2024 :

	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4
LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS		2024	2025	2026	2027
	654 300.00	8 865.60	45 000.00	390 000.40	220 434.00

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des dépenses prévues en 2024 :

	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4
LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS		2024	2025	2026	2027
	654 300.00	8 865.60	45 000.00	390 000.40	220 434.00

L'ASSEMBLEE :
➢ MODIFIE l'autorisation de programme libellée « AP/CP Local Val Guiers Ados à St Genix-les-Villages » d'un montant total prévisionnel à ce jour de 654 300,00€ TTC ;
➢ DÉCIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4
LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS		2024	2025	2026	2027
	654 300.00	8 865.60	45 000.00	390 000.40	220 434.00

➢DE MANDATER le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

23-EPFL/Champagneux – TIES 1 : Solde de la mission de portage ;
L'EPFL de la Savoie a notifié à la communauté de communes la fin des opérations de réhabilitation de la friche TIES à Champagneux.
Un avenant financier n°4 a été approuvé lors du conseil communautaire du 18 février 2025.
L'EPFL propose de regrouper les dernières annuités en un prix de rétrocession final des terrains non vendus à CEVABOIS d'un montant de 7 413,22 €.

L'ASSEMBLEE :
➢APPROUVE de verser 7 413,22 € pour acter la fin de la mission de portage de l'EPFL de la Savoie sur le dossier TIES I ;
➢ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

24-Avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge du coût du service mutualisé « ADS » ;
Depuis 2018, les communes membres de la CC Val Guiers contribuaient au financement du service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) de la manière suivante :

- Un forfait de 0,30€ par habitant indépendamment du nombre de dossiers instruits sur la commune ;
- Une participation de 100,00 € par permis de construire et de 35,00 € par déclaration préalable et certificat d'urbanisme opérationnel.

La CC Val Guiers conservait à sa charge le solde.

Dès 2025, il est proposé de :

- Maintenir la participation de 100,00 € par permis de construire et de 35,00 € par déclaration préalable et certificat d'urbanisme opérationnel ;

- Mettre à la charge de la CC Val Guiers une participation de 100,00 € par permis de construire et de 35,00 € par déclaration préalable et certificat d'urbanisme opérationnel relative aux dossiers situés dans les ZAE d'intérêt communautaire et les dossiers relatifs à ses propres projets (ex : crèche de Domessin et local Val Guiers Ados de St Genix-les-Villages) ;
- Répartir le solde du coût du service au prorata habitant entre les communes membres.

Débats : M. Daniel PEYSSONNERIE se demande si la communauté de communes payera ses dossiers. Pourquoi que les forfaits d'instruction ne coûtent que 100,00€ et 35,00€ ?
M. Georges CAGNIN s'étonne que malgré la surcharge du service à cause des visites de particuliers, le service organise aussi des permanences à destination de ces mêmes particuliers.
Il trouve anormal que le service intervienne en direct avec les pétitionnaires alors que bien souvent ils n'ont pas connaissance de toutes les circonstances locales.
M. Paul REGALLET indique que si les élus ne sont pas d'accord pour organiser cette permanence à proximité, elle peut être annulée.
M. Yves BERTHIER indique qu'il est préférable de diriger les pétitionnaires vers les professionnels.
M. Georges CAGNIN préfère faire l'intermédiaire.
Mme Nadège MESTRALLET estime que la tenue de permanence est intéressante. Les renseignements techniques sont importants.
M. Daniel PEYSSONNERIE indique que le service est précieux mais que la prise de rendez-vous avec les pétitionnaires peut mettre les élus en porte à faux.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
- ✓ **APPROUVE** le principe de la nouvelle répartition du coût de l'organisation du service d'application du droit des sols ;
- ✓ **DIT** que cet avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention à venir avec les communes membres ;

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 01 (M. Daniel PEYSSONNERIE)

25-Redevance spéciale ordures ménagères ;
La redevance spéciale concerne les déchets ne provenant pas des ménages, mais dont les caractéristiques sont assimilables aux déchets ménagers.
Le tarif de cette redevance est fixé par SYCLUM en fonction du volume collecté lors de chaque passage.
Il a été proposé par les membres de SYCLUM de faire supporter cette charge aux EPCI membres avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.
Cette redevance représente 3 785,60 € par an pour les établissements de la CC Val Guiers, répartit ainsi :
- Siège de Belmont-Tramonet : 686,40€ ;
- Crèche les Petits Pas : 1 372,80 € ;
- Périscolaire et ALSH des Marmousets + Val Guiers Ados : 222,40 € ;
- Lieu partagé Clic'& Ressources France Services : 83,20 € ;
- Grésinours : 1 040,00 € ;
- Local Val Guiers Ados Pont de Beauvoisin : 208,00 € ;
- ALSH Mosaïque : 172,80 €.

L'ASSEMBLEE :
- ✓ **APPROUVE** le paiement de la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères et le rattrapage sur l'année 2024 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toute convention et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES & TOURISME

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1er Vice-président

26-Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.
Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».
La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.
La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.
Le montant accordé par la communauté de communes peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.
En application de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.
Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE le principe du mandatement du Cdg73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » ;
- ✓ MANDATE le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

27-Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrains par la commune de St Genix-les-Villages à la communauté de communes dans le cadre de la valorisation touristique des itinéraires de mobilités douces ;

Ce projet d'avenant a été communiqué à la commune.
Il a pour objet d'adapter la liste des parcelles concernées suite aux modifications des aménagements de la terrasse du Guiers et de la voie verte du Guiers.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE le contenu de l'avenant présenté ;
- ✓ MANDATE le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

28-Convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour l'entretien du balisage d'un sentier à St Genix-les-Villages ;

Chaque année, la communauté de communes fait entretenir un des sentiers inscrits au PDIPR par la FFRP.
Cette année, il est proposé un sentier de 16 km situé à St Genix-les-Villages.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la convention proposée par la Fédération Française de randonnée pédestre ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

AJOUT-Acceptation d'un don à la communauté de communes Val Guiers ;

Un spectacle équestre est en cours d'organisation à St Genix-les-Villages du 21 au 27 avril 2025.
Une subvention LEADER peut atteindre 10 000€, ou 4 fois l'apport d'une collectivité.
La communauté de communes envisageait de mettre 1 000,00 € suite au refus de la commune de St Genix-les-Villages d'octroyer une subvention de 500,00€.
Le camping des Trois lacs propose un don de 1 000,00€ pour que la communauté de communes augmente son soutien à l'évènement.
Le don est conditionné à la réalisation de l'évènement et du financement de la communauté de communes de 2 000,00€.

Débats : M. Philippe VITTOZ indique qu'un donateur doit remplir certains formulaires fiscaux.
M. Georges CAGNIN indique que les choses ont été vu.
M. Daniel PEYSSONNERIE demande si la Région valide ce montage ?
M. Georges CAGNIN indique que la Région n'a pas connaissance de la provenance des fonds versés par la communauté de communes.
M. Philippe VITTOZ indique que le dossier est passé en comité d'audition LEADER avec une subvention communautaire plus importante que 2 000,00€.
M. Philippe VITTOZ demande quelle est la position de la commune de St Genix-les-Villages ?
M. Jean-Pierre DREVET-SANTIQUE estime que la commune a été mise devant le fait accompli.
Mme Nadège MESTRALLET confirme.
Elle rappelle que toute l'intendance est réalisée par la commune.
M. Georges CAGNIN rappelle que normalement il est d'usage que la commune contribue financièrement avec la communauté de communes.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **ACCEPTE** de recevoir un don de 1 000,00€ en provenance du camping des trois lacs ;
- ✓ **DIT** que la somme sera affectée au soutien financier du spectacle produit par l'association Flam&Co. Production équestre ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : **Pour : 14**
Contre : 05 (Mme Nathalie BEGUIN-BECHEROT, M. Yves BERTHIER, M. Georges CAGNIN, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Philippe VITTOZ)
Abstentions : 10 (Mme Valérie ANDRE, M. Yves ARGOUD, Mme Françoise COUDURIER, Mme Myriam FERRARI, Mme Françoise HERRAULT, Mme Véronique JOURDAN, M. Daniel LOMBARD) Mme Caroline MADELON, M. Philippe PERSON, Mme Céline YACONO).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Nicolas VERGUET, 2ème Vice-président

29-Approbation d'une convention avec la commune de Domessin pour le financement de l'aménagement d'un carrefour sécurisé au sein de la ZACOM Baronnie/Rubatière ;

Par délibération n°2024_10_22_01 en date du 22 octobre 2024, le conseil communautaire a accepté de sécuriser le futur carrefour routier au lieu-dit « La Rubatière » au sein de la ZACOM d'intérêt communautaire La Baronnie sur la commune de Domessin.
Il a été acté un plan de financement contenant 90 000,00 € de dépenses.
Les pétitionnaires titulaires des permis de construire nécessitant la sécurisation de la voirie se sont engagés à contribuer au projet pour 40 500,00€.
La commune de Domessin s'est engagée à participer pour 20 000,00€ *maximum*.
Les participations des pétitionnaires privés devront transiter par la commune de Domessin vu la compétence du Maire en matière d'attribution de permis de construire.

Le projet de convention jointe prévoit le versement par la commune de Domessin de sa participation de 20 000,00€ maximum et le reversement à la communauté de communes des participations des pétitionnaires privés.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE le projet de convention de financement de l'aménagement d'un carrefour sécurisé au sein de la ZACOM Baronnie/Rubatière ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PARAVY, 4ème Vice-président

30-Création d'un groupement de commande pour la mise en œuvre d'une action du projet transfrontalier ALCOTRA-CARE – Réalisation d'un profil de santé ;

La communauté de communes Val Guiers est chef de file du projet transfrontalier ALCOTRA CARE.
L'action n°3.2 de ce programme prévoit la réalisation d'un profil de santé transfrontalier des communautés rurales et de montagne.
L'objectif de ce document, déjà existant en Italie, est d'identifier les thématiques propres à nos territoires afin d'adapter les politiques publiques locales, départementales, régionales en matière de santé et de prévention.
Le public cible est constitué des enfants et jeunes jusqu'à 25 ans et des personnes de plus de 65 ans.
La réalisation d'un diagnostic statistique sanitaire est un préalable indispensable. Ce diagnostic peut être réalisé par un opérateur spécialisé type observatoire régional de santé (ORS).
Le profil de santé étant réalisé en partenariat avec les membres français du programme (communauté d'agglomération d'Arlysère et communauté de communes du Lac d'Aiguebelette), il est proposé la constitution d'un groupement de commande pour faciliter la réalisation du diagnostic préalable à l'élaboration du profil de santé.
La communauté de communes Val Guiers serait la coordonnatrice du groupement de commande.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le principe de la création d'un groupement de commande et de son adhésion ;
- ✓ **ACCEPTE** le rôle de la communauté de communes Val Guiers comme coordinatrice du groupement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

31-Approbation du PACTE (Politique Habitat) ;

Le PACTE est le dispositif de l'ANAH[2] qui assure l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages sur la rénovation/performance énergétique de l'habitat. Il prend le relai des dispositifs SPPEH[3] et SPRH[4].
Dans l'Avant-Pays Savoyard, et comme pour les dispositifs précédents, le PACTE sera mis en œuvre via une convention avec l'ASDER. L'ASDER continuera d'assurer les permanences dans chaque EPCI et l'accompagnement des ménages sur rendez-vous.
La convention, que vous trouverez jointe, prévoit :

- La signature de l'Etat, l'ANAH, le SMAPS et les 3 EPCI ;
- Une durée de 5 ans avec possibilité de stopper le dispositif en cours d'exécution ;
- Le reste à charge par EPCI est fixé à 0,50€ par habitant comme précédemment.
  - L'ANAH apporte 22 453,00€ par an ;
  - Le Conseil départemental apporte 9 600,00€ par an.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention définissant le fonctionnement et le financement du PACTE ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, 5ème Vice-présidente

32-Résiliation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une crèche de 30 places et d'un RPE à Domessin ;

Suite à l'approbation de la phase esquisse du projet présentant un coût prévisionnel de 2 300 000,00€ HT options inclues, il n'est pas possible de modifier la mission de maîtrise d'œuvre sans porter atteinte aux dispositions légales et règlementaires du code de la commande publique. Un avenant dépasserait le seuil de 50% de hausse d'un marché. Une telle hausse ne peut être justifiée que par des circonstances imprévues. La modification du besoin du maître d'ouvrage n'en fait pas partie.
Par ailleurs, l'estimation du marché de maîtrise d'œuvre approcherait dangereusement le seuil de 221 000,00€ HT à partir duquel une procédure de concours est nécessaire.

Il est donc proposé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre initial et d'indemniser le titulaire selon les dispositions du cahier des charges administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre.
Le titulaire a droit au paiement des prestations réalisées, à un forfait de 5% des prestations qu'il n'a pas réalisé et éventuellement au remboursement de frais ou investissements spécifiques au marché (sur justification).
8 028€ TTC ont été versés à l'équipe de maîtrise d'œuvre à ce jour, soit 6 690,00€ HT.

---

[2] Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
[3] Service public de la performance énergétique de l'habitat
[4] Service public de rénovation de l'habitat

Il restera 125 900,00 € HT à réaliser dans le cadre du marché initial auxquels l'indemnité de 5% s'applique, soit 6 295,00 €.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢**APPROUVE** la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Multi-Accueil de Domessin conclu avec la SAS d'architecture ARCHICUBE Architectes pour ce motif d'intérêt général ;
➢**AUTORISE** le Président à verser une indemnité de résiliation d'un montant *maximum* de 6 295,00 € au titulaire du marché ;
➢**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de résiliation.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

33-Attribution d'un marché public pour l'acquisition d'un logiciel « Enfance jeunesse » dans le cadre d'un groupement de commande ;
Le prestataire actuel de la communauté de communes, société AIGA, a notifié la fin de l'exploitation de l'outil « Portail famille » actuellement utilisé au 31 décembre 2025.
L'outil étant utilisé par l'ensemble des services scolaires du territoire en mutualisation avec les services communautaires, un groupement de commande a été constitué par délibération du 17 septembre 2024.
Une procédure de publicité et mise en concurrence a été organisée durant l'hiver 2024/2025 et a abouti à la présentation de 10 offres.
Suite à une première version du rapport d'analyse des offres, 3 candidats ont été audités le vendredi 14 mars. Tous les utilisateurs du logiciel (élu(e)s et technicien(ne)s ont été convié(e)s à participer à cette audition.
Le rapport d'analyse sera présenté en séance.

Débats : M. Georges CAGNIN rappelle que le logiciel utilisé actuellement impose le changement. Il suspecte cet éditeur de logiciel de jouer sur la peur du changement des agents pour pratiquer des prix importants.
Mme Marie-France PICARD craint que le gain sur le marché ne soit compensé par des pertes en temps RH lors du paramétrage du nouvel outil.
Mme Nadège MESTRALLET demande comment sont faits les interfaces familles ?
Mme Marie-France PICARD indique que les retours du côté des familles utilisatrices sont bons.
M. Nicolas VERGUET s'étonne de l'importance du prix de l'éditeur actuel.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;
VU le rapport d'analyse des offres ;
VU l'avis de la commission Petite enfance & Enfance jeunesse du 24 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢**APPROUVE** l'offre présentée l'offre mieux disant identifiée par le rapport d'analyse des offres ;
➢ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, 7ème Vice-président

34-Attribution d'un marché public de travaux pour l'aménagement de la voie verte du Guiers ;
L'analyse des offres sera présentée en séance.
Financièrement, 6 offres sur les 7 reçues sont conformes à l'estimation de 231 988,00€ HT.
La commission propose de retenir une offre d'un montant de 162 460,87 € HT.

Débats : Mme Françoise HERRAULT demande pourquoi il y a un tel écart avec l'estimation.
M. Christian BERTHOLLIER indique que de nombreuses offres sont en dessous de l'estimation.
Les entreprises doivent rechercher du travail.
Les travaux doivent débuter fin juin.

VU le rapport d'analyse des offres ;

L'ASSEMBLEE :
➢**ATTRIBUE** le marché public de travaux à la société proposée par la commission ad-hoc ;
➢ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

CULTURE & COMMUNICATION

Rapporteur : Madame Elise SAUNIER, Conseillère communautaire déléguée

35-Approbation de la convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle 2025-2029 ;
Mme la conseillère communautaire déléguée présentera les principales caractéristiques de cette nouvelle convention d'une durée de 5 ans.
La convention est sous-titrée « Vers un projet culturel de territoire ». Elle réunit les engagements de l'Etat, du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil départemental de la Savoie, du Conseil Savoie Mont-Blanc, des communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard et du SMAPS.

La présente convention vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle repose sur des objectifs généraux et des axes d'interventions partagés, ainsi qu'une coopération territoriale renforcée (articles 2 et 3). Elle ambitionne de construire, à l'issue de la durée de convention, un projet culturel de territoire. Cette convention est un socle de réflexion et d'expérimentation qui offre la possibilité, au syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard, avec ses EPCI membres, de construire, au terme de 5 années, un projet culturel de territoire en renforçant davantage encore les partenariats (ex : Caf, Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt…).

Les signataires s'engagent à poursuivre conjointement les ambitions suivantes :
- Garantir et protéger la liberté de création, de diffusion et de programmation ;
- Soutenir un développement culturel équilibré du territoire, en favorisant l'inscription et la diffusion durable de ressources culturelles professionnalisées ;
- Renforcer l'attractivité des territoires, en favorisant les liens entre les ressources culturelles et patrimoniales, touristiques et économiques ;
- Développer la production de savoirs et la recherche scientifique sur l'art, la culture et le patrimoine local ;
- Favoriser la coopération et l'interconnaissance entre les acteurs culturels, les acteurs du champ social et du champ éducatif ;
- Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique et culturelle de qualité, en créant les conditions qui permettent de contribuer à sa définition ;
- Accompagner tout particulièrement les formes artistiques et les propositions de médiation en direction des jeunes ;
- Concourir à la transition écologique à travers l'écoconception de la création et de la diffusion, la relocalisation d'activités inscrites dans une temporalité plus longue et à des échelles plus réduites et donc plus soutenables ;
- Intégrer, via les thématiques traitées, une approche ou un regard environnemental ;
- Encourager et favoriser la participation des habitants à la vie culturelle et à la co-construction du projet culturel de territoire.

Selon les termes de la convention, les communautés de communes membres du SMAPS contribuent chacune à hauteur de 4 000,00€ pour l'année 2025.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢**APPROUVE** le projet de convention ;
➢ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 01 DP

36-Attribution d'une subvention à l'organisation d'un évènement culturel ;
Mme la conseillère communautaire déléguée présentera un projet de spectacle équestre ayant sollicité le soutien de la communauté de communes Val Guiers, notamment pour pouvoir prétendre à une aide du fonds européen LEADER.
Porté par l'association Flam'&Co, l'organisation de l'évènement sollicite un soutien de la communauté de communes de 2 500,00€.

Débats : Mme Elise SAUNIER indique que 500,00€ seraient attribués à l'association via le budget Culture.
M. Georges CAGNIN indique que le budget tourisme propose 1 500,00€. Soit un montant global de la communauté de communes de 2 000,00€.
M. Philippe VITTOZ rappelle que la sécurité incombe à la mairie de St Genix-les-Villages. La commune va-t-elle accepter l'organisation de l'évènement ?

VU l'avis du Bureau communautaire du 04 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :
➢ **DEFINIT** le montant du soutien financier à apporter à l'évènement à 2 000,00 € ;
➢ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : **Pour : 18**
Contre : 04 (Mme Nathalie BEGUIN-BECHEROT, M. Yves BERTHIER, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Philippe VITTOZ)
Abstentions : 07 (Mme Valérie ANDRE, Mme Françoise COUDURIER, Mme Myriam FERRARI, Mme Françoise HERRAULT, Mme Véronique JOURDAN, Mme Caroline MADELON, Mme Nadège MESTRALLET).

C)-Questions diverses

Informations du Président

Rapport sur les travaux des commissions communautaires :

Ressources humaines et Tourisme, M. Georges CAGNIN : RAS

Finances, M. Philippe VITTOZ : RAS

Développement économique, M. Nicolas VERGUET : L'aide aux commerçants en partenariat avec le conseil régional va être modifiée. Il rappelle que les projets en dessous de 10 000,00 € ne peuvent être financés que par la communauté de communes et les communes.
La Région a augmenté le chiffre d'affaires éligible et a diminué les m² de surface de vente. En dessous des 10 000,00€, la communauté de communes est libre de définir d'autres critères d'attribution que la Région pour s'adapter aux commerces locaux.

Petite enfance & Enfance jeunesse, Mme Marie-France PICARD : Les règlements intérieurs des services ont été évoqués pour changer les règles d'inscriptions et faciliter les inscriptions après des désinscriptions.
Une augmentation de 55% des tarifs du service périscolaire a été suggérée.

Il reste à évoquer les tarifs du midi. Est-il possible d'avoir un tarif unique vis-à-vis de la CAF (sans tenir compte des quotients familiaux) ?
Le service est en attente de l'audit sur la cuisine centrale.
La Journée départementale de l'animation s'est déroulée sur le thème de l'alliance éducative - comment faire le lien entre le périscolaire et les écoles ?
La Semaine de la petite enfance a eu lieu la semaine dernière.
Mardi prochain se réunit la commission d'attribution des places de crèche.
Le bilan de la convention territoriale globale doit être réalisée dans l'année. Une commission mixte (Petite enfance & Enfance jeunesse et Vie locale) se réunit le 13 mai.

Transports scolaires et mobilité, M. Claude LESAGE : Demain est organisé une journée de mise en valeur des VELI à partir de 10h à S^{t} Genix-les-Villages. Un acticycle sera présent. Une inauguration aura lieu à 16h.

Travaux, M. Christian BERTHOLLIER : Le Repaire Mandrin est en cours de raccordement à la fibre optique.
Le cabinet Isageo poursuit son travail sur la Voie Galletti à Champagneux.

Communication, Mme Elise SAUNIER : Une réunion de cadrage de la communication a été organisée avec les services fin février. Une méthode a été proposée et mise en place.
Panneau pocket : La sous rubrique Petite enfance & Enfance jeunesse va être supprimée. Les services communautaires doivent être efficaces sur Panneau pocket pour ne pas inonder les actualités des communes.
Dorénavant, les informations passeront plus par les réseaux sociaux Facebook et Linkedin.
Culture : Une Soirée culturelle a été organisée par le SMAPS la semaine dernière à Rochefort avec les partenaires de la CTEAC 2025 pour présenter les actions qui seront menées.
La liste détaillée des actions a été réceptionnée hier. La commission devra travailler dessus dans peu de temps.
Une réunion est organisée le 3 avril avec le service Enfance jeunesse et les écoles pour échanger sur les CTEAC et les parcours artistiques.

Rapport sur les travaux des Syndicats intercommunaux :

SMAPS, M. Georges CAGNIN : Retour sur le dernier Bureau du SMAPS : L'absence de Val Guiers sur la plupart des sujets de Mobilité a été remarquée.
L'audit du SMAPS a été longuement évoqué. Il faut constituer un groupe de travail interne à Val Guiers pour donner une orientation au SMAPS sur son rôle futur.
M. Daniel PEYSSONNERIE fait remarquer que les conseillers communautaires devaient recevoir la présentation de l'audit.
S^{t} Jacques de Compostelle : Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par la Région pour redynamiser les chemins de Compostelle en finançant des installations. La Région financera 50%, le reste serait partagé entre le conseil départemental de la Savoie et la Compagnie Nationale du Rhône. Rien n'est arrêté pour le moment. La CC Val Guiers pourrait prendre en charge du marquage et du rabattage vers les services hébergements/restauration pour un montant de 65 000,00€ HT.
Ma bibliothèque en fête aura lieu le samedi 4 octobre.
La nouvelle chargée de mission Transition écologique est arrivée.
Le SMAPS célèbrera ses 30 ans au printemps.
M. Daniel PEYSSONNERIE rappelle que dans l'audit un élément important était le lien avec les élus des intercos.
M. Georges CAGNIN confirme que c'est pour cela qu'il faut commencer le travail de réflexion sur le rôle du SMAPS.

SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER : Le budget est voté.
Les déconstructions des stations d'épuration de Domessin et Belmont-Tramonet sont en phase finale. Le chantier de S^{t} Béron a débuté.

SIAGA, M. Alain PERROT : Le dernier comité rivière a eu lieu la semaine dernière pour suivre le contrat de bassin. Le prochain contrat de rivière est en cours de préparation. Les communes ayant

des projets doivent se rapprocher du SIAGA. Un document de 8 pages synthétiques a été diffusé par le SIAGA.

SYCLUM, M. Daniel LOMBARD : Les plus grandes villes du territoire seront équipées en bacs jaunes cette année.
Mme Valérie ANDRE demande quels sont les numéros d'urgence qui répondent ? Elle a eu du mal à joindre l'astreinte il y a quelques jours en soirée.

SIAEP du Thiers, M. Yves BERTHIER : Les marchés de travaux ont été attribués pour les 6 prochaines années (accords-cadres).
Un problème est survenu la semaine dernière. Une panne électrique a stoppé le pompage de l'eau du lac pour alimenter les réservoirs. Un groupe électrogène a été apporté sur site. La communication a été mauvaise. De mauvaises informations ont été vues sur les réseaux sociaux.

SHR, M. Georges CAGNIN : Le SHR porte un marathon de la biodiversité. Cela pour permettre la mobiliser d'acteurs pour conforter les trames vertes et bleues du territoire.

Le Président lève la séance à 22h00

***

Le prochain Bureau communautaire : Mardi 1er avril 2025 à 18h30.
Le prochain Conseil communautaire : Mardi 15 avril 2025 à 19h00.

Fait à Belmont-Tramonet le 24 avril 2025

Le Président
Paul REGALLET

Val Guiers
Communauté de communes
SAVOIE

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN